

**Direction Générale Adjointe Ressources**  
**Service Affaires Juridiques**  
AH

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023**

**Date de convocation du Conseil** : 03 novembre 2023

**Liste des délibérations affichée le** : 15 novembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

**Excusés** : Mme CLAMARON, M. DANIELIAN, Mme COCCO, Mme PERRIN, M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI, Mme NABETH, M. WANTERSTEN, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ABRIAL,

**Absents** : M. BONET, M. NAAMANE

.....  
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 09 novembre 2023, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme CLAMARON a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. DANIELIAN a donné procuration à Mme PENARD,
- Mme COCCO a donné procuration à Mme LEBLANC,
- Mme PERRIN a donné procuration à M. AMOROS,
- M. SCHROLL a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme BOYADJIAN a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. MERCADER,
- Mme NABETH a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. DA SILVA DIAS,
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à M. ARGANT.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

### **Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 2**

---

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2023 le 22 mars 2023 sur des bases prévisionnelles,

**CONSIDERANT** qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2023,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de Décision Modificative n° 2 pour le budget principal de l'exercice 2023, qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **-731 669,53 €**, soit :
  - **- 109 291,00 €** pour la section de fonctionnement,
  - **- 622 378,53 €** pour la section d'investissement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ rappelle que des échanges au sujet de cette décision modificative ont déjà eu lieu lors des commissions mais souhaite cependant souligner des modifications conséquentes quant aux dépenses d'investissement.

Monsieur AMOROS relève que ces modifications concernent principalement les AP/CP et les investissements courants. Il explique que les dossiers avancent plus ou moins rapidement, que d'ailleurs certains projets ont été reportés sur l'année 2024 et d'autres sont finalement à un coût moindre. Il conçoit que les décisions modificatives des années précédentes étaient différentes puisque les projets étaient déjà lancés, contrairement à celle-ci qui concerne le début des projets, comprenant les études.

Madame CREDOZ poursuit concernant la baisse des droits de mutation, qui sont applicables sur de l'immobilier ancien.

Monsieur AMOROS infirme, les droits de mutation concernent bien chaque transaction et pas seulement de l'ancien. Il explique ainsi que si les transactions sont en baisse, alors les droits de mutation le sont également.

Madame le Maire complète en relevant que le marché immobilier stagne, que les taux d'intérêt augmentent, que les promoteurs et constructeurs ne construisent plus et que les jeunes ménages ne peuvent plus accéder à la propriété, et relève enfin que cela vaut pour l'achat comme pour le locatif. Néanmoins, elle relève que cette situation laisse le temps à la Commune d'avancer sur le développement des équipements publics nécessaires.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>MAJORITE</b>   |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS |
| <b>CONTRE</b>     | 4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ  |
| <b>ABSTENTION</b> | 1 - Mme JAMBON  |

## **Rapport 2 : Budget principal de la Commune – Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur**

---

**CONSIDERANT** que des procédures de recouvrement des débiteurs de la Ville ont été diligentées par le service de gestion comptable de Bron,

**CONSIDERANT** que, malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, le service de gestion comptable de Bron n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 9 909,33 €,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le service de gestion comptable de Bron a proposé l'admission en non-valeur desdites créances,

**CONSIDERANT** qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non valeur est demandée, des créances éteintes, pour lesquelles l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, et qu'il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),

- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire,

**CONSIDERANT** en conséquence, que le service de gestion comptable de Bron a proposé l'admission de créances en non-valeur pour un montant de 8 766,42 € et de créances éteintes pour un montant de 1 142,91 €,

**CONSIDERANT** que les admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 8 766,42 €,
- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 1 142,91 €,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 6541 – Créances admises en non-valeur, et 6542 – Créances éteintes du budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 3 : Budget principal de la Commune – Apurement du compte 1069**

**CONSIDERANT** que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration, en 1997, de l'instruction comptable M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

**CONSIDERANT** que dans le contexte du passage à l'instruction comptable M57 de la Commune de Décines-Charpieu au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est indispensable d'apurer le compte 1069,

**CONSIDERANT** que pour effectuer cette opération il est nécessaire :

- D'inscrire les crédits, d'un montant de 57 291,85 €, en dépenses au compte 1068 sur le budget principal,
- D'émettre un mandat au compte 1068,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 57 291,85 € (Opération d'ordre semi-budgétaire),
- **INSCRIRE** les crédits correspondants dans la décision modificative 2023 du budget principal,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

#### **Rapport 4 : Subventions numériques allouées aux associations**

**CONSIDERANT** que l'association Croix Bleue des Arméniens de France promeut « Septembre en Or », mois consacré à la sensibilisation aux cancers pédiatriques, en mettant en place plusieurs actions avec différents services de la Ville,

**CONSIDERANT** que l'association Club Montagne Escalade Décinois souhaite inscrire deux de ses jeunes bénévoles à la formation Initiateur Structure Artificielle d'Escalade (SAE),

**CONSIDERANT** que l'association CSD Basket, d'une part, souhaite organiser un plateau Baby Basket le 17 décembre prochain en y incluant des animations de Noël, et d'autre part, suite à sa montée en division Pré Régional Masculin et en Régional 1 ainsi qu'à la recrudescence de jeunes adhérents, souhaite former des arbitres et entraîneurs afin de répondre aux exigences de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes en lien avec la Fédération Française de Basket,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby, l'association Décines Rugby League a mis en place différentes animations sur le territoire à destination des Décinois,

**CONSIDERANT** que l'association Gymnastique Volontaire souhaite améliorer sa procédure d'inscriptions afin de répondre au mieux aux attentes de ses adhérents,

**CONSIDERANT** que l'association Lyon Est Sport Tennis de Table souhaite organiser une journée de championnat au gymnase Brassens le 25 novembre prochain,

**CONSIDERANT** que l'association Team Epée Décines souhaite développer la formation des jeunes, plus particulièrement la tranche 5-14 ans, et insuffler ainsi une nouvelle énergie au sein du club,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite apporter un soutien financier à ces associations pour la mise en place de projets apportant dynamisme sportif et culturel à la Commune de Décines-Charpieu,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le versement des subventions numéraires suivantes aux associations énoncées ci-dessus, suite à leurs demandes :
  - Association Croix Bleue des Arméniens de France : 1 500 €,
  - Association Club Montagne Escalade Décinois : 800 €,
  - Association CSD Basket : 4 341 €,
  - Association Décines Rugby League : 2 990 €,
  - Association Gymnastique Volontaire : 800 €,
  - Association Lyon Est Sport Tennis de Table : 1 600 €,
  - Association Team Epée Décines : 2 030 €,
- **INSCRIRE** les dépenses au Chapitre 65 – Subvention de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si ces derniers souhaitent voter ces subventions en bloc ou une par une. Les conseillers sont d'accords, à l'unanimité, pour voter ces subventions en bloc.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 5 : Versement d'une subvention à l'Association Santé Arménie dans le cadre de son projet médical**

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu souhaite apporter son soutien et afficher sa solidarité à l'égard de la population du Haut Karabagh,

**CONSIDERANT** que les 120 000 arméniens de l'Artsakh sont considérés comme des réfugiés de guerre et que le drame humain qui touche ces réfugiés est inacceptable,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite venir en aide à cette population,

**CONSIDERANT** ainsi qu'une subvention sera attribuée à l'association Santé Arménie, venant en aide aux victimes de cette guerre au travers une aide médicale,

**CONSIDERANT** que l'association Santé Arménie est un collectif de 300 professionnels de santé réunis sous l'égide du Professeur Arsène Mékinian du service de Médecine Interne de l'hôpital Saint Antoine,

**CONSIDERANT** que leur objectif est de contribuer à aider le système de santé dans le contexte de l'urgence actuelle, et plus largement à améliorer le système de soins médicaux en Arménie,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Santé Arménie,
- **DIRE** la dépense est inscrite au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 50 – Direction des Finances,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser José AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame JAMBON rappelle que lors des commissions municipales, elle avait demandé les motifs ayant conduit au choix de cette association. Elle relève que malgré le travail « *extraordinaire* » de celle-ci, elle est basée à Paris et a été créée il n'y a que deux ans. Elle signale qu'il existe au niveau local une association de médecins français d'origine arménienne, l'UMAF basée à Lyon, médecins également membres de l'Association Conseil de coordination des organisations arméniennes de

France. Elle réitère alors son questionnement, à savoir, pourquoi avoir choisi cette association alors que l'UMAF a pour projet d'acquérir un véhicule de soin dentaire mobile sur le Syunik.

Monsieur DJOARKEFF souligne que ce véhicule de soin dentaire a été financé par la Métropole.

Madame JAMBON évoque alors la possibilité du soutien complémentaire de la Ville pour ce financement. Elle réitère également ses propos tenus lors du Conseil municipal précédent. En effet, elle souhaite qu'une aide soit apportée au Syunik, qui a recueilli les arméniens exilés, mais également à la Ville jumelle de Décines-Charpieu. Enfin, elle demande si la Commune souhaite faire quelque chose pour Stepanavan.

Madame le Maire rappelle que la Commune répond à une urgence sanitaire. Elle rappelle également qu'au niveau local, la Commune travaille notamment avec l'Association Croix Bleue Arménienne et la Fondation Aznavour. Elle explique connaître l'Association Santé Arménie et a déjà pu juger de son efficacité, et qu'il est donc naturel que la Commune se tourne vers celle-ci. Elle conclut enfin que la finalité de cette subvention est bien de répondre à un besoin urgent et non d'opposer une association à une autre.

Madame JAMBON se défend de vouloir mettre ces associations en concurrence.

Madame le Maire expose que suite à de nombreux échanges avec Messieurs DJORKAEFF et DANIELIAN, il en ressort qu'il est important de cibler de l'argent sur les projets de santé mais ne remet pas en cause la situation que connaît Stepanavan. Elle énonce également vouloir se rendre à Stepanavan dès que possible et rappelle que les déplacements étaient contraints au début du mandat du fait de la crise sanitaire. Elle souligne que cette visite permettra ainsi de définir l'aide à apporter à cette Ville. Madame le Maire confirme avoir demandé à la Ville de Stepanavan de porter des projets, mais que rien de concret n'est ressorti pour le moment.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 6 : Don versé à l'Association Philanthropique de Parents d'Enfants atteints de Leucémie ou autres cancers (APPEL) dans le cadre de l'évènement « Loupi'eau en mouvement »**

**CONSIDERANT** que la troisième édition de « Loupi'eau en mouvement » s'est tenue le samedi 16 septembre 2023, rassemblant 160 enfants et 174 parents,



**CONSIDERANT** que l'Association Philanthropique de Parents d'Enfants atteints de Leucémie ou autres Cancers (APPEL) a mobilisé des bénévoles dans le cadre de la mise en place d'un stand et afin d'aider à la bonne organisation de l'évènement et à la promotion de son activité,

**CONSIDERANT** que dans la lignée de l'engagement de la Ville sur Septembre en Or, visant à lutter contre les cancers pédiatriques, la totalité des recettes fera l'objet d'un don reversé à l'APPEL,

**CONSIDERANT** qu'ont été vendu 98 entrées au tarif décinois (6,70 €) et 62 entrées au tarif extérieur (8,40 €), représentant ainsi un total de recette de 1 177,40 €,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à faire un don de 1 177,40 € à l'Association Philanthropique de Parents d'Enfants atteints de Leucémie ou autres cancers (APPEL) suite à l'évènement des « Loupi'eau en mouvement »,
- **DIRE** que ce don sera imputé sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 70 – Direction des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire souligne que l'Association Croix Bleue Arménienne a participé à la marche et a également reversé ses bénéfices à l'APPEL.

Madame JAMBON en profite pour relever que l'Association Croix Bleue Arménienne ne donne pas qu'à l'Arménie mais également au niveau local et s'en félicite.

Madame le Maire confirme ces propos et les complète, cette association est engagée sur le territoire et sa Présidente fait également partie de l'UNICEF.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

## Rapport 7 : Adhésion au nouveau contrat-cadre « titres restaurant » du CDG69

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses que la Collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

**CONSIDERANT** que les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à un contrat-cadre avec le CDG69 par délibération et après conclusion d'une convention,

**CONSIDERANT** que cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre, versée une seule fois au moment de l'adhésion, et que cette adhésion s'élève à 1 500 € pour la Ville de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que la précédente convention d'adhésion au contrat-cadre « titres restaurant » avec le CDG69 prend fin le 31 décembre 2023, et que la Commune souhaite adhérer à nouveau au contrat-cadre passé par le CDG69,

**CONSIDERANT** que la Collectivité choisit d'adhérer au lot « titres restaurant » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du CDG69 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et pour la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2027,

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité maintient ses conditions d'éligibilités et de participation telles que prévues dans la délibération précédente,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer la nouvelle convention avec le CDG69 pour la prestation des titres restaurant et l'adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,
- **DIRE** que la dépense est imputée sur le Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| UNANIMITE         |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

## **Rapport 8 : Rémunération des heures de surveillance effectuées par des personnels enseignants et vacataires assurant des missions dans le cadre des activités périscolaires**

**CONSIDERANT** que suite à la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de procéder au recrutement de différents intervenants, dont le nombre varie en fonction des besoins de chaque établissement scolaire, afin de mettre en place un temps d'activités périscolaires,

**CONSIDERANT** que cette activité peut être assurée :

- par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant au fonctionnaire d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,
- par du personnel vacataire, sous forme d'un contrat à durée déterminée,

**CONSIDERANT** que les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des missions de surveillance et d'encadrement,

**CONSIDERANT** que les communes ont la possibilité de déterminer les taux de rémunération du personnel intervenant sur les temps périscolaires, sans toutefois dépasser le maximum autorisé par circulaire préfectorale,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** de déterminer les taux de rémunération brute versée aux enseignants, tels que définis ci-dessous :

| <b>Personnels</b>  | <b>Taux horaire brut</b> |
|--|--------------------------|
| <b>HEURE D'ETUDE SURVEILLEE</b>  |                          |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire                | 20,03 €                  |
| Instituteurs exerçant en collèges  | 20,03 €                  |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 22,34 €                  |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école       | 24,57 €                  |
| <b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>   |                          |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire                | 11,52 €                  |
| Instituteurs exerçant en collèges  | 11,52 €                  |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 11,91 €                  |

|  |         |
|--|---------|
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 13,11 € |
|--|---------|

*Les taux évolueront en fonction de la réglementation, dès lors qu'ils sont inférieurs au SMIC.*

- **ACCEPTER** de déterminer les taux de rémunération brute versée aux agents vacataires, tels que définis ci-dessous :

| Missions                    | Taux horaire brut |
|-----------------------------|-------------------|
| Surveillance de cantines    | 11,52 €           |
| Animations périscolaires    | 15,55 €           |
| Accompagnement au transport | 15,55 €           |

*Les taux évolueront en fonction de la réglementation, dès lors qu'ils sont inférieurs au SMIC.*

- **DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT remarque que les tarifs proposés n'ont pas augmenté, mais que cela ne relève pas de la Commune si c'est l'Etat qui les fixe. Il remarque cependant que malgré une augmentation de 4% des plus bas tarifs, celle-ci reste inférieure à l'inflation. Il en conclut que le personnel assurant les surveillances perd en pouvoir d'achat et demande si la Commune a la possibilité d'augmenter ces tarifs afin de maintenir leur pouvoir d'achat.

Monsieur AMOROS confirme à Monsieur ARGANT que ces taux de rémunération sont fixés réglementairement par l'Etat en lien avec l'évolution du SMIC.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>MAJORITE</b>   |  |
|-------------------|--|
| <b>POUR</b>       | 30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |  |
| <b>ABSTENTION</b> | 2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT,   |

### **Rapport 9 : Gouvernance de la régie autonome du Toboggan**

**CONSIDERANT** que les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'en matière de gouvernance de régie autonome, la nomination du Directeur par le Président intervient après la désignation de celui-ci par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire,

**CONSIDERANT** que Madame Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF a été proposée au poste de Directrice de la régie du Toboggan par Madame le Maire, proposition entérinée par le Conseil municipal le 19 novembre 2020,

**CONSIDERANT** que le contrat de Madame Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF est d'une durée de 3 ans et arrive bientôt à échéance,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire propose de nouveau Mme Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF en tant que Directeur de la régie autonome du Toboggan,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la proposition de Madame le Maire,
- **PROPOSER** Mme Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF aux fonctions de Directeur de la régie autonome du Toboggan, à compter du 20 décembre 2023, au conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 10 : Dénomination du square situé face aux numéros 273 à 277 de l'avenue Jean Jaurès**

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux lieux publics qui en sont dépourvus afin de faciliter le repérage et l'adressage au sein de la Commune,

**CONSIDERANT** que le square situé sur l'avenue Jean Jaurès, face aux numéros 273 à 277, n'est pas nommé,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite rendre un hommage public à Monsieur Sofiane KECHAOU, décinois né en 1982, décédé d'un cancer en 2016, marié à Simone et père d'un petit Lukas,

**CONSIDERANT** que Monsieur Sofiane KECHAOU a participé activement à la vie de la Commune, que ce soit à travers son engagement aux conseils municipaux des enfants, ou auprès d'associations sportives, tels que le CSD Décines football en tant que capitaine et le club de tennis de table en tant que Président,

**CONSIDERANT** que Monsieur Sofiane KECHAOU a également effectué de remarquables études pour devenir ingénieur d'Affaires et qu'il a participé activement à la lutte contre le cancer,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** le square situé face aux numéros 273 à 277 de l'avenue Jean Jaurès, square Sofiane KECHAOU,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire salue cet hommage à un enfant du pays engagé très jeune pour la Ville et le sport. Elle poursuit, ce jeune adulte aurait dû avoir la vie devant lui, et donne rendez-vous à l'Assemblée et au public, le 8 décembre, pour honorer sa mémoire. Elle invite également le fils de Monsieur KECHAOU à participer au Conseil jeune.

Les conseillers municipaux applaudissent ce choix.

Madame JAMBON indique être fière que la Commune mette à l'honneur un enfant de Décines-Charpieu.

Madame le Maire souhaite également rendre hommage à Monsieur CASCALES, ancien commerçant à Bonneveau notamment et qui aimait sa Ville de Décines-Charpieu, qu'il a d'ailleurs dessinée et exposée. Ainsi, Madame le Maire recherche un emplacement à nommer permettant de lui rendre également un hommage.

Madame le Maire rappelle enfin qu'elle s'est engagée à honorer deux hommes de la communauté arménienne, Jean-Jacques ZARTARIAN et Jules MARDIROSSIAN, qui ont œuvré pour Décines-Charpieu et pour la cause Arménienne.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 11 : Subvention de la Métropole de Lyon pour la mise en place du Décines ZI Tour dans le cadre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026**

**CONSIDERANT** que le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'e) 2022-2026 prévoit la mise en œuvre d'enveloppes territoriales à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM),

**CONSIDERANT** que les enveloppes territoriales doivent permettre d'expérimenter de nouvelles actions dans le cadre des fiches actions, validées par les Comités Territoriaux Insertion et Emploi (CTI'e),

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi, la Ville de Décines-Charpieu souhaite mettre en place des visites de sa zone industrielle pour les personnes en insertion, le « Décines ZI Tour »,

**CONSIDERANT** que pour permettre de financer tout ou partie de ce projet d'un montant de 13 298,51 €, la Ville de Décines-Charpieu a répondu à l'appel à projets Actions territoriales CTI'e 2023,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon, au regard des objectifs poursuivis par la réalisation de l'action « Décines ZI Tour » et de l'intérêt pour le territoire, a accepté d'accompagner financièrement le projet à hauteur de 70%,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de subvention avec la Métropole de Lyon pour le financement de la mise en place du « Décines ZI Tour »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 12 : Adaptation des dates et horaires d'accès au public du Centre aquatique Camille Muffat**

**CONSIDERANT** que suite aux différentes périodes de canicules et de sécheresse rencontrées ces dernières années, la Commune de Décines-Charpieu souhaite ne faire la vidange des bassins qu'une fois par an, et ainsi éviter d'opérer cette vidange en septembre,

**CONSIDERANT** que, par soucis d'économie d'eau mais aussi de coût, il est souhaitable de faire coïncider la fermeture du Centre aquatique Camille Muffat avec le plan « Hiver serein » mis en place par la Commune en période hivernale, où les coûts sont les plus élevés,

**CONSIDERANT** ainsi que la fermeture technique du Centre Camille Muffat intervient pendant les vacances d'hiver, du 19 février au 03 mars 2024,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite maintenir l'ouverture du bâtiment pendant les périodes de forte chaleur sans fermeture en septembre, comme suit :

- Saison estivale : ouverture du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024, du lundi au dimanche, de 10h00 à 19h00,
- Septembre : ouverture du bâtiment en continu aux horaires de la période scolaire,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à appliquer les nouvelles dates et horaires d'accès au public, pour les vacances d'hiver, la saison estivale et le mois de septembre, comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.



Madame le Maire souhaite revenir sur l'augmentation des fluides annoncée aux collectivités et plus particulièrement par le SIGERLy, qui a annoncé une facture multipliée par trois, dans une lettre reçue par les 59 communes de la Métropole il y a quelques mois. Elle déplore ces augmentations car « *les communes ne pourront pas tout supporter.* »

Monsieur ARGANT indique qu'il faut se battre pour la régulation de l'énergie. Concernant ce rapport, il demande si la vidange de septembre était nécessaire pour des raisons d'hygiène ou n'était qu'une simple question d'habitude.

Monsieur MERCADER indique qu'il s'agissait peut-être d'une question d'hygiène, et que c'est pour cela que la Commune a préalablement eu l'accord de l'ARS, qui elle-même préconise une seule vidange par an.

Monsieur ARGANT indique être en accord avec ce rapport si cela n'a pas de conséquences sur l'eau et la santé.

Monsieur MERCADER réaffirme que ce choix a été fait sous couvert de l'ARS.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 13 : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation du Déci'Run 2023**

**CONSIDERANT** que la deuxième édition du Déci'Run s'est tenue le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, rassemblant 654 coureurs sur trois parcours distincts (5K, 10K, 26K)

**CONSIDERANT** que les associations décinoises ont souhaité soutenir la Commune dans le cadre de l'organisation du Déci'Run, et ont apporté leur aide sur la circulation, la sécurité, les ravitaillements ainsi que sur l'accueil des participants,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

**CONSIDERANT** que la somme de 6 000 € a été inscrite au budget primitif 2023, et que la répartition définitive est établie comme suit :

| <b>Associations</b>             | <b>Subventions</b> |
|---------------------------------|--------------------|
| CYCLO VTT                       | 400 €              |
| CLUB SPORTIF DECINES GYMNASIQUE | 200 €              |

|  |                |
|--|----------------|
| CLUB SPORTIF DECINES VOLLEY                  | 250 €          |
| NEPTUNE CLUB                                 | 350 €          |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE                       | 400 €          |
| DILETTANTE                                   | 300 €          |
| SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE                   | 200 €          |
| AS FLAG FOOTBALL                             | 350 €          |
| DECINES HANDBALL CLUB                        | 300 €          |
| CLUB DECINES PETANQUE                        | 200 €          |
| POINT DE RENCONTRE                           | 50 €           |
| ACTION POUR LA JEUNESSE ENFANCE FAMILLE      | 450 €          |
| GROUPEMENT PÊCHEURS SPORTIFS                 | 350 €          |
| FCV TAE KWONDO                               | 300 €          |
| ENTENTE SPORTIVE DECINES                     | 250 €          |
| DECINES RUGBY LEAGUE                         | 200 €          |
| MON EMMYSPHERE                               | 400 €          |
| CANOE KAYAK DECINES MEYZIEU                  | 100 €          |
| USEP   | 400 €          |
| ASSOCIATION DES SPORTS DE DEFENSE DE DECINES | 100 €          |
| CLUB MONTAGNE ESCALADE DECINES               | 50 €           |
| COMITE POUR NOS GOSSES                       | 50 €           |
| DECI FOLK                                    | 150 €          |
| CLUB SPORTIF DECINES BASKET                  | 100 €          |
| UNION GENERALE ARMENIENNE                    | 50 €           |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>5 950 €</b> |

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition aux associations de la subvention dans le cadre du Déci'Run 2023, comme présentée ci-dessus,
- **DIRE** que la somme est imputée sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 70 – Service des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire relève qu'auparavant le DMA se chargeait de cette manifestation, mais s'étonne que ce dernier ne participe pas aux parcours.

Monsieur MERCADER confirme que le DMA ne participe pas, s'agissant d'une volonté de leur part, il indique cependant les recevoir bientôt.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 14 : Don à l'UNICEF dans le cadre du Déci'Run 2023**

**CONSIDERANT** que la deuxième édition du Déci'Run s'est tenue le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, rassemblant 654 coureurs sur trois parcours distincts (5k, 10k et 26k),

**CONSIDERANT** que l'UNICEF a mobilisé des bénévoles afin d'aider à la bonne organisation de cet évènement, tel que la tenue des ravitaillements, l'accueil des participants ou encore la sécurisation de la course enfants,

**CONSIDERANT** que dans la lignée de l'engagement de la Ville en tant que Ville Amie des Enfants, un don de 2 euros par dossard vendu est reversé à l'UNICEF,

**CONSIDERANT** que 654 dossards ont été vendus sur les trois courses, représentant alors un don de 1 308 euros,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le don de 1 308 euros à l'UNICEF pour sa participation à la deuxième édition du Déci'Run le 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **INSCRIRE** ce don sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 70 – Service des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire indique beaucoup aimer cette association, qui se consacre aux enfants du monde entier. Elle rappelle que le 18 novembre est la journée internationale des droits de l'enfant, et invite donc l'Assemblée ainsi que le public à venir à la programmation organisée par le Toboggan.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 15 : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation du Décines à Vélo 2023**

**CONSIDERANT** que la manifestation Décines a Vélo s'est tenue dimanche 08 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que les associations décinoises ont souhaité soutenir la Commune dans le cadre de l'organisation du Décines à Vélo, afin d'apporter leur aide sur la gestion de la circulation aux carrefours et l'encadrement du peloton de cyclistes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

**CONSIDERANT** que la somme de 8 000 euros a été inscrite au budget primitif 2023 au titre des subventions à diverses associations et que la répartition définitive est établie comme suit :

| <b>Association</b>                                      | <b>Subvention</b> |
|---|-------------------|
| CSD Gymnastique   | 320 €             |
| Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Décines Meyzieu | 630 €             |
| Club Décines Pétanque                                   | 350 €             |
| Groupement des pêcheurs sportifs                        | 780 €             |
| Club Bouliste Décinois                                  | 280 €             |
| Décines Handball Club                                   | 850 €             |
| Léo Lagrange  | 400 €             |
| Gymnastique volontaire                                  | 780 €             |
| AS Flag Football de Décines                             | 780 €             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>5 170 €</b>    |

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition de la subvention aux associations dans le cadre du Décines à Vélo 2023, comme présentée ci-dessus,
- **DIRE** que ces subventions sont imputées sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### Rapport 16 : Tarification de l'inscription au Déci'Run 2024

**CONSIDERANT** que la troisième édition du Déci'Run est prévue le samedi 06 avril 2024,

**CONSIDERANT** que la manifestation Déci'Run est une course comprenant trois parcours distincts : le 5K, le 10K et le 26K,

**CONSIDERANT** que les trois courses sont payantes,

**CONSIDERANT** que la tarification des parcours 10K et 26K sera effectuée de manière progressive en fonction de la date d'inscription,

**CONSIDERANT** que la tarification sera établie comme suit :

|   | <b>5K</b> | <b>10K</b> | <b>26K</b> |
|---|-----------|------------|------------|
| <b>Avant le 12/02/2024</b>                  | 5 €       | 9 €        | 16 €       |
| <b>Entre le 12/02/2024 et le 24/03/2024</b> | 5 €       | 11 €       | 20 €       |
| <b>A partir du 25/03/2024</b>               | 5 €       | 13 €       | 23 €       |

**CONSIDERANT** que 2 € par dossards seront reversés au profit de l'UNICEF,

**CONSIDERANT** que l'inscription des personnes porteuse de handicap sera gratuite,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la tarification visée ci-dessus dans le cadre de l'organisation du Déci'Run 2024,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame JAMBON réitère la demande faite lors des commissions municipales quant à la gratuité pour les personnes en situation de handicap, afin d'encourager leur participation.

Madame le Maire indique que des personnes porteuses de handicap ont déjà participé à la course.

Madame JAMBON relève que Décines-Charpieu étant Ville inclusive et qu'il est ainsi nécessaire d'envisager cette possibilité.

Madame le Maire propose d'amender le rapport en ce sens, mais précise que la praticabilité du circuit n'est pas assurée pour certains handicaps.

Monsieur MERCADER complète ces propos, certains parcours prévoient des escaliers et des chemins non goudronnés, n'étant pas accessibles à tous les handicaps. Cependant, le parcours 5K est tout à fait accessible à tous.

Monsieur ARGANT ajoute que, contrairement à l'année précédente, le versement de 2€ par dossard à l'UNICEF n'est pas mentionné dans le rapport, même s'il apparaît bien dans la convention.

Madame le Maire confirme que ce versement est bien maintenu pour cette nouvelle édition et que la mention sera ajoutée au rapport.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 17 : Convention avec la Ligue d'athlétisme pour l'inscription, le paiement en ligne et le chronométrage du Déci'Run 2024**

**CONSIDERANT** que la troisième édition du Déci'Run est prévue le samedi 06 avril 2024,

**CONSIDERANT** que la manifestation Déci'Run est une course comprenant trois parcours distincts : le 5K, le 10K et le 26K,

**CONSIDERANT** que les trois courses sont payantes et que deux euros par dossards seront reversés à l'UNICEF,

**CONSIDERANT** que le paiement des courses se fera en ligne, sur le site d'inscription de la Ligue d'athlétisme, et que les recettes seront reversées à la Ville à la fin de l'événement,

**CONSIDERANT** que pour ce faire, la Commune souhaite passer par un tiers afin d'organiser – entre autre – la billetterie, ce qui nécessite une convention de mandat pour l'encaissement de recettes pour le compte de la Ville,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer la convention avec la Ligue d'athlétisme pour l'inscription, le paiement en ligne et le chronométrage du Déci'Run 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT relève une contradiction dans ce rapport qui mentionne que la Commune fait appel à des associations sur son territoire alors que la Ligue est basée à Bourgoin-Jallieu.

Monsieur MERCADER précise que la Commune ne peut conventionner qu'avec une Ligue, car elle seule dispose de la compétence pour exercer ces missions.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 18 : Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement sociaux – Actualisation de la politique de réservation de la Ville de Décines-Charpieu et passage à la gestion en flux**

**CONSIDERANT** que la Loi ELAN impose une évolution majeure dans la politique d'attribution des logements sociaux locatifs, évolution qui aurait dû être mise en œuvre au plus tard le 24 novembre 2021, mais que la Loi 3DS a prévu un report au 24 novembre 2023, date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation,

**CONSIDERANT** que cette évolution est motivée par la nécessité d'apporter aux bailleurs plus de souplesse dans la gestion du parc social, d'optimiser l'allocation des logements disponibles, de favoriser la mixité sociale, de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

**CONSIDERANT** que, désormais, l'attribution des logements sociaux ne se fera plus selon une gestion en stock mais selon une gestion en flux,

**CONSIDERANT** que la gestion en flux ne se réfère plus à un nombre de logements identifiés mais porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur, à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation,

**CONSIDERANT** que les réservations seront ainsi rapportées à un flux annuel de logements disponibles à la location, exprimé en pourcentage, que ce pourcentage est issu du rapport entre le nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droits de réservation, et le nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur un département,

**CONSIDERANT** que la réforme prévoit qu'à chaque libération de logement, le bailleur pourra désormais choisir le réservataire en fonction des dossiers qui lui sont soumis, pour répondre plus facilement à des besoins précis et faciliter des relogements en fonction de ceux-ci,

**CONSIDERANT** que chaque Commune bénéficiant d'un taux de réservation signera avec le ou les bailleurs de sa Commune une convention stipulant ledit taux et les modalités de partenariat,

**CONSIDERANT** que sur les douze bailleurs sociaux qui gèrent des logements sur la Commune de Décines-Charpieu, celle-ci dispose de logements réservés avec huit d'entre eux, avec qui elle signera une convention relative à la gestion en flux d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux,
- Le taux affecté aux réservataires (Etat, Métropole, Commune),
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal souhaite qu'au paragraphe 3 de l'article 6-3 Notification, soit ajoutée la possibilité pour le réservataire, en cas de refus de l'ensemble des candidats, de proposer d'autres candidats,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer les conventions avec les bailleurs pour la mise en œuvre obligatoire de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire rappelle qu'auparavant, la Commune avait la possibilité et la capacité de prendre du contingent dans le but de positionner des décinois sur ces logements. Elle poursuit, cette possibilité a été mise à mal dès le début du mandat avec la mise en place du Fichier global, plaçant par ordre de priorité les réservataires, à savoir la Préfecture, puis la Métropole et enfin la Commune. Elle constate que la problématique actuelle conduit à ce que des décinois voulant rester sur le territoire sont envoyés à l'autre bout de l'agglomération, et inversement.



Madame ZARTARIAN énonce que sur 12 000 demandes de logement social sur Décines-Charpieu, 1 500 proviennent de décinois, dont 1/3 est allocataire du parc social. Elle déplore que le système soit sclérosé face aux logements privés de plus en plus chers et rappelle que 70% de la population française est aujourd'hui éligible à un logement social. Face à ce déséquilibre, elle constate qu'il est nécessaire qu'un « *travail de dentelle* » soit effectué.

Madame ZARTARIAN poursuit, aujourd'hui la Commune est en discussion avec le Vice-Président à la Métropole, Monsieur Renaud PAYRE, qui est à l'écoute mais pour autant soumis aux lois nationales. Elle avait proposé, avec d'autres Villes, que la Métropole remette à disposition son contingent au profit des Villes, car ce sont ces dernières qui connaissent le mieux leur territoire. Elle souligne que la frustration des administrés est en constante augmentation, et qu'actuellement, aucun logement n'est disponible sur les cinq prochaines années sur le territoire.

Madame ZARTARIAN indique être favorable à la construction de logements sociaux, à condition que ceux-ci soient accessibles en priorité à la population décinoise, et non pour accueillir une population venant d'autres communes.

Madame le Maire relève par ailleurs que Décines-Charpieu fait partie des bons élèves de la Métropole en ayant plus de 25% de logements sociaux sur son territoire. Elle souligne pour autant qu'aujourd'hui les personnes allocataires dans ces logements à loyer modéré y restent, empêchant ainsi une rotation. Elle indique être reconnaissante de l'écoute que Monsieur PAYRE accorde à la Commune. Elle souligne également que les liens tissés entre la Commune et les bailleurs permettent parfois, mais de plus en plus rarement, de pouvoir positionner des dossiers en priorité.

Monsieur ARGANT relève que, bien que le dossier soit complexe, il n'en fait pas la même lecture, et souligne qu'il manque des données pour se prononcer. Selon lui, le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux n'impacte pas le pourcentage mis à disposition auparavant, en effet, cela n'entraîne pas de changement sur le volume proposé. Il aurait souhaité que le stock par bailleurs soit mentionné dans le rapport.

Madame le Maire infirme, il ne s'agit pas de l'objet du rapport.

Monsieur ARGANT poursuit concernant l'article 6-3 selon lequel en cas de refus de l'ensemble des candidats, le bailleur informe le réservataire, donc la Ville, d'autres communes ont demandé d'ajouter un délai de trois jours, afin que le réservataire puisse proposer des candidats supplémentaires. Il indique que Vaulx-en-Velin l'a fait.

Madame ZARTARIAN précise qu'il s'agit d'une convention type de la Métropole. Elle précise également que si tous les candidats refusent un logement, alors ce dernier revient au réservataire qui va pouvoir donner ses candidats.

Monsieur ARGANT relève que selon la convention, le logement en question revient dans le pot commun.

Madame ZARTARIAN infirme.

Monsieur ARGANT souhaite également que la convention soit complétée quant aux critères de ciblage mis en avant par la Ville, car elle ne permet pas de comprendre les priorités.

Madame ZARTARIAN déplore le fait que toutes les situations sont prioritaires, rendant impossible la priorisation en général, ainsi, tous les critères sont importants.

Monsieur ARGANT indique que le choix de critères est nécessaire.

Madame ZARTARIAN confirme que des critères objectifs sont définis, comme l'ancienneté ou les ressources. Cependant, elle indique que les situations sont semblables et toutes aussi importantes les unes que les autres. Elle refuse donc l'ajout demandé par Monsieur ARGANT.

Madame ZARTARIAN précise qu'actuellement, seules sont traitées les urgences. Pour revenir à la question première de Monsieur ARGANT, elle précise que suite aux refus des candidats, la Préfecture, la Métropole et la Commune ont 30 jours pour proposer de nouveaux candidats, ainsi le logement ne retombe pas immédiatement dans le pot commun. Or, elle indique que la Préfecture et la Métropole ne répondent que rarement dans les 30 jours, à l'inverse de la Commune qui est très réactive face à de nombreuses situations d'urgence.

Madame le Maire propose que le rapport soit amendé en ce sens, à savoir la possibilité pour la Commune de proposer d'autres candidats sur un logement refusé.

Monsieur ARGANT demande l'état des stocks.

A titre d'exemple, Madame ZARTARIAN énonce qu'à Décines-Charpieu dans le cadre de la gestion en stock, Alliade Habitat dispose de 821 logements, dont 17 sont réservés à la Ville, Grand Lyon dispose de 164 logements, dont 2 sont réservés à la Ville, CDC Habitat dispose de 155 logements, dont 8 sont réservés à la Ville, Lyon Métropole Habitat dispose de 572 logements, dont 25 sont réservés à la Ville, ou encore, Est Métropole Habitat dispose de 235 logements, dont 2 sont réservés à la Ville. Elle conclut qu'avec la gestion en flux, par exemple avec Alliade Habitat, la Ville pourra avoir un logement tous les deux ans.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

## **Rapport 19 : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes 2023**

**CONSIDERANT** que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficultés,

**CONSIDERANT** que le FAJ est un dispositif qui se décline localement à travers l'attribution d'aides financières individuelles portant sur :

- l'alimentaire,
- la mobilité : transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis,

- l'hébergement d'urgence lorsque le jeune est confronté à une rupture d'hébergement,
- l'accès à un logement autonome : caution, ouverture de compteurs, première assurance habitation,
- les dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation,
- les dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante,
- la santé : mutuelle, certains frais de santé, consultation d'urgence en l'absence de dispositif de soin gratuit,

**CONSIDERANT** que le financement du FAJ est porté, à parité, par la Métropole de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu à hauteur de 2 000 € pour l'année 2023 pour chacune des collectivités,

**CONSIDERANT** que ce financement est arrêté annuellement et donne lieu à signature d'une convention annuelle, qu'ainsi, le co-financement accordé par la Métropole et la Ville est adapté aux besoins tout en tenant compte du montant des aides accordées l'année précédente, le reliquat permettant d'abonder le Fonds si nécessaire,

**CONSIDERANT** que sur le territoire décinois, l'organisme gestionnaire de 1994 à 2022 était le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Décines-Charpieu, qui versait les aides au titre du FAJ, en lien avec les acteurs de l'insertion des jeunes (Mission locale, Prévention spécialisée, Protection judiciaire jeunesse, service jeunesse...),

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu, en accord avec le CCAS, a souhaité confier la gestion du dispositif FAJ à la Mission locale,

**CONSIDERANT** que la Mission locale fait partie du service public de l'emploi, qu'elle entretient des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé, et qu'elle s'appuie sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que depuis plus de trente ans, les missions locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes, en traitant l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs,

**CONSIDERANT** que cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active, que les missions locales sont au cœur des dispositifs jeunesse avec la mise en place du revenu de solidarités jeunes, et qu'enfin, dans ce contexte, les jeunes accompagnés par la mission locale auront un seul interlocuteur dans le cadre de leur demande d'aide,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONFIER** la gestion du Fonds d'aide aux jeunes à la Mission locale de Bron, Meyzieu, Décines-Charpieu,
- **APPROUVER** le montant de la participation financière, correspondant à parité égale, par la Métropole de Lyon et la Ville de Décines-Charpieu à hauteur de 2 000 € pour l'année 2023 pour chacune des collectivités,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS ou Madame MOULIN, à signer la convention tripartite 2023 relative à la délégation partielle de la gestion du FAJ par la Métropole ainsi que les conventions annuelles triparties de délégation de la gestion du FAJ ultérieures, tant que le règlement intérieur du FAJ ne sera pas substantiellement modifié,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS ou Madame MOULIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>UNANIMITE</b>  |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

**Rapport 20 : Vœu de soutien de la majorité à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier**

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, créée par la Loi MAPTAM, et que les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la Loi.

**CONSIDERANT** que la conséquence immédiate de cette création a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole, puisque seuls 22 maires sont représentés sur 59 sièges et qu'ainsi, 14 communes n'ont aucun représentant,

**CONSIDERANT** qu'au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de Communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple, la circonscription Val de Saône regroupe 25 communes pour 14 représentants),

**CONSIDERANT** que, malgré que les Communes soient invitées à siéger dans des instances prévues par la Loi sous l'autorité de la Métropole, à savoir la Conférence territoriale des maires et la Conférence métropolitaine des maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges,

**CONSIDERANT** que les instances précédemment citées n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole, et que dès lors, les communes ont perdu tout pouvoir

de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire, emportant des conséquences sur l'action communale,

**CONSIDERANT** que ce statut dérogatoire est unique en France, que, alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux, poussant ainsi le législateur à renoncer à l'imposer,

**CONSIDERANT** en outre que de nombreux maires, dès la création de la Métropole, ont contesté ce modèle supra-communal de représentation communale, et qu'en conséquence, de nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation, dans le but de permettre à chacune des Communes de siéger au Conseil de la Métropole,

**CONSIDERANT** que, suite au rapport d'information du Sénat de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL déposé le 7 décembre 2022 et qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole,

**CONSIDERANT** pour cela, que le Collectif des maires et des communes a élaboré, avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi proposant de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-Métropole, que cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et qu'elle fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation,

**CONSIDERANT** que cette proposition indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon, qu'elle n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon, ni sur ses compétences issues de la Loi MAPTAM,

**CONSIDERANT** que cette proposition de loi permet de rétablir la représentation des 59 Communes membres de la Métropole au sein du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la Loi,

**EN CONSEQUENCE** il est demandé au Conseil Municipal d'émettre le vœu suivant :

- **DEMANDER** la modification des statuts de la Métropole de Lyon, et plus particulièrement le système électoral, afin de rétablir la représentation des 59 Communes au sein du Conseil,
- **APPORTER** un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier,
- **SOLLICITER** les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux Communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

Madame CREDOZ qualifie ce vœu de « cocasse » car Madame le Maire, après avoir été élue conseillère métropolitaine en 2020, a démissionné en 2021 suite à son élection en tant que

conseillère régionale. Elle rappelle que suite à la loi MAPTAM, la Métropole de Lyon a été créée en tant que collectivité à statut particulier, dotée d'un budget de 5 milliards d'euros par an, en comptant le SYTRAL, et de plus de 9 000 agents. A ce titre selon elle, il est logique que les représentants d'une collectivité aussi puissante soient élus par les citoyens au nom desquels elle agit.

Madame CREDOZ poursuit, ce changement de mode de scrutin a entraîné des modifications dans l'Assemblée métropolitaine, les Maires n'y siègent plus « *automatiquement* » et un rééquilibrage a été opéré entre les communes, afin que les élus représentent le même nombre d'habitants. Comme tout changement, elle estime qu'il est nécessaire de s'y adapter même si des difficultés sont à surmonter. Elle déplore qu'un certain nombre de Maires de la Métropole, dont la totalité de ceux de la famille politique de Madame le Maire, ait demandé au Sénat une mission d'évaluation de la Loi MAPTAM, demande faite pendant la pandémie. Elle indique que la mission a conclu à la pertinence du scrutin universel direct et de la Métropole de Lyon comme collectivité à statut particulier. Elle ajoute que le Président de la commission des lois évoquait en introduction qu'un retour en arrière ne serait pas souhaitable.

Madame CREDOZ s'étonne que dix mois plus tard, Madame le Maire et sa majorité rejettent complètement les conclusions du rapport en soutenant « *une proposition de loi qui attenterait à la liberté des citoyens de choisir le projet politique qu'ils veulent pour la Métropole.* »

Elle énonce qu'au moment de sa démission, Madame le Maire aurait déclaré, elle cite « *pour faire bouger les choses, il fallait être dans une collectivité où nous avons la majorité.* » Madame CREDOZ se demande s'il ne s'agit pas là du principal souci, à savoir que le citoyen n'aurait pas voté pour le bon projet, nécessitant ainsi le retrait de son droit de choisir. Elle accuse Madame le Maire de rejeter les conclusions du rapport du Sénat comme elle rejette « *le vote des citoyens qui ne voteraient pas comme il faut.* »

Madame CREDOZ conçoit cependant que des améliorations seraient à apporter à la Métropole de Lyon. Toutefois, elle croit fermement au suffrage universel direct et à la nécessité de faire départager les projets politiques par les électeurs, ainsi elle indique que son groupe votera contre ce vœu.

Pour conclure, Madame CREDOZ indique que d'autres Maires ne sont pas en accord avec Madame le Maire, à l'exemple de Mesdames Hélène GEOFFROY, Murielle LAURENT ou encore Michèle PICARD.

Madame le Maire confirme sa démission suite à son élection au Conseil régional, échelon plus important territorialement, englobant le département du Rhône et la Métropole de Lyon, avec une délégation importante qu'est la santé. Elle indique n'avoir donc aucun commentaire à faire sur la remarque de Madame CREDOZ.

Madame le Maire relève que, bien que la Commune soit représentée par Madame CREDOZ, certaines communes n'ont aucun représentant, n'ayant ainsi aucune occasion de se défendre au sein de l'Assemblée métropolitaine.

Elle ajoute que Monsieur Georges KEPENEKIAN, ancien Maire socialiste du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon disait, elle cite « *j'ai toujours dit à Gérard COLLOMB : fais gaffe, cette histoire n'est pas terminée parce qu'il y aura toujours un conflit de légitimité entre les maires et la Métropole.* »

Madame le Maire déplore que les Maires ne soient pas plus représentés et attend de voir comment va évoluer cette proposition de loi devant le Sénat et l'Assemblée Nationale.

Madame CREDOZ rejoint Madame le Maire, il y a peut-être certaines choses à améliorer dans le fonctionnement de la Métropole, et notamment la place des conseillers métropolitains qui n'est pas très claire, et pense que les travaux du Sénat se poursuivront en ce sens.

Monsieur ARGANT relève que la majorité critique le fonctionnement de la Métropole et pas ses pouvoirs. Il rappelle qu'en tant que communiste, l'échelon communal est la base de la démocratie, ainsi, loin de défendre la Métropole de Lyon, il rejoint la critique de la majorité. Il relève qu'il a beaucoup apprécié la présentation de Madame le Maire. Cependant, il déplore que la proposition de loi ne remette pas en cause la Métropole de Lyon dans son hégémonie en ce qu'elle ne souhaite modifier que la gouvernance et non ses pouvoirs et ses fonctions. Il confirme que c'est bien l'ensemble qui doit être remis en cause afin de revenir à une intercommunalité librement choisie. En l'état, Monsieur ARGANT conclut qu'il ne peut pas suivre le vœu de la majorité, qui selon lui n'est pas complet.

Madame le Maire rappelle le souhait de la majorité de défendre le territoire en prenant l'exemple d'ABB. Elle énonce qu'un tènement privé a été vendu à la Commune dans le but d'un développement d'infrastructures (crèche, école...) mais que la Métropole de Lyon veut prendre le contrôle de cet aménagement, décider des acteurs mais aussi de la programmation. Elle n'est pas d'accord avec ce positionnement car c'est avant tout la Commune de Décines-Charpieu qui doit décider des aménagements de son propre territoire, contrairement, par exemple, à la création du Stade.

Monsieur ARGANT soutient que le Groupama Stadium a été décidé en 2014, lorsque celle-ci était un EPCI comme un autre.

Madame le Maire précise que le Stade a été décidé avant 2014 mais rappelle que celui-ci a quand même été imposé à la Commune.

Monsieur ARGANT estime qu'il faut donner plus de pouvoir et de contrôle aux Maires et se demande pourquoi cette proposition de loi n'est basée que sur la désignation des représentants et pas sur l'ensemble de la collectivité. Il relève que cette proposition ne changera rien « *sur les technocrates* » et leurs projets.

Madame le Maire explique qu'elle sait dire non, mais qu'en parallèle, d'autres maires n'ont même pas l'occasion de pouvoir le faire. Elle rappelle également que la Conférence Territoriale des Maires n'est pas entendue.

Au regard de la situation, Monsieur ARGANT souhaiterait supprimer la Métropole de Lyon, pour laquelle la Commune a délégué beaucoup de compétences.

Madame le Maire confirme qu'elle souhaiterait pouvoir récupérer certaines compétences.

Madame JAMBON s'interroge sur le cumul des mandats, à savoir le cas d'un Maire, conseiller métropolitain, mais également conseiller régional.

Madame le Maire précise que, justement, il n'y a pas de problème de cumul de mandat puisqu'elle a démissionné de son poste de conseillère métropolitaine. Elle précise également que, quand bien même le Maire ne peut pas être conseiller métropolitain, il peut être représenté par son 1<sup>er</sup> adjoint par exemple.

Monsieur DJORKAEFF précise que le gouvernement souhaite revenir sur la règle de cumul des mandats.

Madame le Maire conclut que l'enclage d'un Maire sur son territoire permet de défendre au mieux les dossiers à l'échelon national.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

| <b>MAJORITE</b>   |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS |
| <b>CONTRE</b>     | 4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ,   |
| <b>ABSTENTION</b> | 1 - Mme JAMBON  |

Avant la levée de la séance, Madame JAMBON souhaite revenir sur une problématique évoquée lors des commissions municipales, celle de l'information des élus de l'opposition sur les événements de la Ville.

Madame le Maire précise que ces informations sont sur le Décines Magazine mais également sur les panneaux de la Ville.

Madame JAMBON n'accepte pas cette réponse mais ne souhaite pas un carton d'invitation pour autant. Elle rappelle cependant qu'elle ne reçoit pas le Décines Magazine.

Madame le Maire lui assure que la Commune va résoudre le problème quant au Décines Magazine et rappelle que pour toute information, tout citoyen peut s'adresser directement à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

Monsieur le Secrétaire de séance,



H. MANSERI